



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

A 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt trois, le quinze du mois de septembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

MM. ECHEVEST, YAHIA, MME LE MAIRE N., M. BIHEL, MME COGQUEN, M. LE LAY (à partir de 18 h 50), MMES LOYER, FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC, MM. SAVINIEN, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX, MME LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN.

Pouvoirs :

MME LE COTTON à MME DRUILLENNEC || MME GREZARD à MME LE MAIRE N. ||
M. LAVIGNE à M. CHEVALIER || M. IRAND à MME LE HOUERFF.

Absent :

M. MONJARET.

Secrétaires de séance :

MME LE FOLL, MM. CHEVALIER, BOYEZ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

1 - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2023-104 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Françoise Le Foll, Monsieur Hervé Chevalier et Monsieur Philippe Boyez, pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal :

◇ Carte d'achat public de la collectivité

- > Dans le cadre du déplacement au Congrès des Maires de France de novembre prochain, la carte d'achat a été utilisée pour réserver l'hôtel (1 150 €) et les billets de train (1 035 €), soit un total de 2 185 €.

◊ Conseil Départemental des Côtes d'Armor

> Le Président du Département nous informe de l'attribution d'une subvention de 4 000 € pour la politique culturelle de la Commune.

◊ Dispositif Le Fonds Vert

> L'arrêté d'attribution de la subvention de l'État, au titre du dispositif "Le Fonds Vert", pour la rénovation de l'école de La Croix-Prigent est arrivé en Mairie. La subvention est de 115 000 €.

Arrivée de M. Le Lay à 18 h 50.

◊ Subventions de la Commune

> J'avais pensé, un temps, ajouter un point à l'ordre du jour, ce soir, concernant des propositions de subventions, notamment pour le Maroc, la Libye ou encore les Restos du Cœur. Lors de la prochaine commission des finances, ces sujets seront abordés pour des propositions lors de la séance d'octobre.

3 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

3.1 – Compte-rendu

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délégation, il a pris une décision portant sur des virements de crédits de chapitre à chapitre du budget communal.

Délibération n° 2023-105 | Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de la décision prise par lui depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2023-015	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	* Aménagement complexe sportif : + 30 000 € * Construction Maison Assistantes Maternelles : - 30 000 €	04-08-2023	Sans objet

Après avoir pris connaissance de la décision exposée ci-avant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication faite.

3.1 – Délégations du Conseil Municipal au Maire | délibération du 08 septembre 2020 | complément

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 08 septembre 2020, il lui a été accordé, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de délégations. Je vous propose d'en ajouter une autre. Il s'agit de l'admission en non-valeur de titres de recettes, présentés par le comptable public, correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

Délibération n° 2023-106 | Délégations du Conseil Municipal au Maire | complément

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 08 septembre 2020, il lui a accordé, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de délégations.

Il précise que, pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Il ajoute que le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 (journal officiel du 30 juin 2023) précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un complément à la délibération du 08 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, comme suit :

30 ° D'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'apporter un complément à la délibération du 08 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, comme suit :

30 ° D'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €,

Dit que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

4 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 et celui de la séance du 07 juillet 2023. Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ces deux procès-verbaux. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-107 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 09 juin 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Délibération n° 2023-108 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 07 juillet 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [s'est abstenue : Mme Guillaumin],

Approuve le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023.

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 – Désignation des référents déontologues pour les élus locaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Ce référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès desquels il exerce ses missions, et la délibération doit préciser la durée de l'exercice des fonctions. Une liste de référents déontologues a été transmise, conjointement, par l'Association des Maires de France des Côtes d'Armor et par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Trois personnes ont donné leur accord pour assurer cette fonction, il s'agit de :

- Mme Anne PERRIER-GRAS, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire,
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes,
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

Je vous propose de désigner ces trois personnes. Chacun d'entre nous pourra faire appel à l'une de ces personnes. Le coût de l'intervention sera pris en charge par la Commune (80 € par dossier). Elles seront nommées jusqu'à l'expiration du présent mandat en 2026. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-109 | Désignation des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 28 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER-GRAS, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire,
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes,
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 06 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

5.2 – Indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour 2022

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil municipal que, par courrier du 05 juillet dernier, le Préfet des Côtes d'Armor informe la collectivité du barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, ne bénéficiant pas d'un logement de fonction, pour l'année 2022, à savoir : 2 213 € pour les instituteurs célibataires et 2 765 € pour les instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge. Je précise que, depuis le départ de Monsieur Buisine, il n'y a pas d'enseignant à Ploumagoar concerné par cette mesure.

Monsieur le Maire précise, qu'en 2022, Monsieur Buisine était présent, mais que cette indemnité n'était pas à la charge de la Commune.

Monsieur Boyez demande si l'on parle bien de 2022 ?

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Délibération n° 2023-110 | Indemnité représentative de logement due aux instituteurs | année 2022

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 05 juillet 2023, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui, après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, propose que le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction soit maintenu pour l'année 2022, à savoir :

- ◇ 2 213 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires,
- ◇ 2 765 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

Au regard de ces informations, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ces informations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Émet un avis favorable sur la proposition formulée par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

5.3 – Concours communal des maisons fleuries 2023 | résultats et récompenses

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Madame l'Adjointe à l'environnement dit que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'une copie du tableau des résultats et de l'attribution des récompenses, pour un montant total de 510 €. J'ajoute que, si la délibération est proposée après la cérémonie de remise des prix, c'est qu'il faut toujours avoir la somme exacte pour pouvoir passer cette délibération.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-111 | Concours communal des maisons fleuries 2023 | résultats et récompenses

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau des résultats du concours des maisons fleuries 2023 établi par le jury communal, ainsi que l'attribution des différentes récompenses aux participants. Le montant total des récompenses attribuées aux participants s'élève à 510,00 € et des crédits sont prévus au budget de la présente année à l'article 6714.

Ce montant est réparti entre les participants de la façon suivante :

CATÉGORIE "JARDINS FLEURIS"			
1 ^{er} prix	BANQUET Violette	32, impasse des Genêts	60,00 €
2 ^{ème} prix	MOREAU René	26, rue des Cyprès	50,00 €
3 ^{ème} prix	BIET Bruno	01, rue Guellou	40,00 €
3 ^{ème} prix	DO CARMO Yveline	23, rue des Cyprès	40,00 €
4 ^{ème} prix	TRAVADON Michel	28, Kerlaino	30,00 €
5 ^{ème} prix	SAVIDAN Annie	25, rue des Cyprès	30,00 €
6 ^{ème} prix	CAVAN Christine	51, rue Antoine Mazier	30,00 €
7 ^{ème} prix	LE BON Christian & Catherine	06, Roudouannec	30,00 €
7 ^{ème} prix	BOUVIER Gérard	14, rue Georges Sand	30,00 €
8 ^{ème} prix	LE GAC François	05, square Joseph Derrien	30,00 €
TOTAL			370,00 €
CATÉGORIE "FAÇADES FLEURIES"			
1 ^{er} prix	BERTHELOT Yvette	24, rue Antoine Mazier	40,00 €
TOTAL			40,00 €
CATÉGORIE "POTAGERS FLEURIS"			
1 ^{er} prix	TRAVADON Michel	28, Kerlaino	50,00 €
TOTAL			50,00 €
CATÉGORIE "ÉTABLISSEMENTS FLEURIS"			
1 ^{er} prix	ALSH (Mme Carole PHILIPPE)		50,00 €
TOTAL			50,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			510,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'attribution des récompenses aux participants du concours communal des maisons fleuries de la présente année.

Madame l'Adjointe à l'environnement précise que la prochaine commission environnement et cadre de vie aura lieu le mardi 03 octobre prochain à 18 h 00.

5.4 – Accueil de loisirs sans hébergement | conventions avec Grâces et Plouisy | année 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil municipal que, chaque année, il est passé une convention avec la Commune de Plouisy, car des enfants de Ploumagoar sont susceptibles de fréquenter l'accueil de loisirs de cette commune durant les vacances d'été, sur la base d'un montant de 25 €. Une convention est aussi à passer avec la Commune de Grâces pour les mercredis et l'été (juillet) aux mêmes conditions.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote de ces deux délibérations.

Délibération n° 2023-112 | Accueil de loisirs sans hébergement | convention avec Plouisy | année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Plouisy durant l'été.

Aussi, il propose la passation d'une convention, avec cette Commune, pour 2023, pour les vacances d'été, sur la base d'un montant de 25 € par journée et par enfant, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Plouisy, aux conditions exposées ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

Délibération n° 2023-113 | Accueil de loisirs sans hébergement | convention avec Grâces | année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis et durant l'été.

Aussi, il propose la passation d'une convention avec cette Commune, pour l'année 2023, comme suit :

- pour les mercredis : sur la base d'un montant par journée et par enfant de 25 €, ainsi qu'un montant de 12,50 € par enfant pour une demi-journée, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles,
- pour la période de juillet : sur la base d'un montant de 25 € par journée et par enfant, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Grâces, aux conditions exposées ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

5.5 – Cérémonies des bébés nés en 2022 | achat de bons-cadeaux

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Crenn, Conseillère Municipale chargée des affaires culturelles.

Madame Crenn rappelle au Conseil municipal que, comme chaque année, une cérémonie est organisée pour accueillir les bébés nés l'année précédente. Au cours de cette cérémonie, un bon-cadeau d'une valeur de 35€ est remis aux parents présents. Aussi, il est proposé de faire l'acquisition de 16 bons-cadeaux. J'ajoute que, comme pour les maisons fleuries, il est préférable d'attendre la cérémonie pour avoir la somme exacte.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-114 | Cérémonies des bébés nés en 2022 | achat de bons-cadeaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, une cérémonie est organisée pour accueillir les bébés nés l'année précédente. Au cours de cette cérémonie, un bon-cadeau d'une valeur de 35 € est remis aux parents présents.

Aussi, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de 16 bons-cadeaux pour un montant total de 560,00 € et invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement sur l'acquisition de 16 bons-cadeaux, d'une valeur unitaire de 35 €, soit un montant total de 560,00 €,

Précise que ces bons-cadeaux seront pris en charge sur le budget communal de la présente année.

6 – PATRIMOINE ET TRAVAUX

6.1 – Équipement multifonctions à vocation culturelle | marché de maîtrise d'œuvre | avenant n° 1

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 octobre 2022, il a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet MAARCHITECTES (mandataire). Lors du dernier conseil, le 07 juillet, l'avant-projet définitif a été validé par un vote. Maintenant, après cette validation, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Je rappelle que le marché s'élève à 622 420 € HT (mission de base + mission complémentaire). Il est donc nécessaire d'établir, par voie d'avenant, le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Cet avenant s'élève à 22 000 € HT supplémentaires.

Monsieur le Maire intervient et dit que, par délibération, il faut valider cet avenant avec un surcoût supplémentaire de 22 000 € HT et propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-115 | Équipement multifonctions à vocation culturelle

Marché de maîtrise d'œuvre | avenant n° 1

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 octobre 2022, il a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, sur le secteur de Kergré, au groupement représenté par le cabinet MAARCHITECTES (mandataire) et dont les co-traitants sont : OPRYME INGÉNIERIE | ARMOR INGÉNIERIE | BSO – BATI STRUCTURE OUEST | BUREAU D'ÉTUDES QSB | ACOUSTIBEL | AGENCE HA | BECG | SERVICAD, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant 3 980 000,00 € HT.

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de forfait provisoire de rémunération s'élevant à 622 420,00 € HT, soit 746 904,00 TTC (mission de base + missions complémentaires).

Il précise également que, conformément au contrat, le forfait définitif de rémunération est arrêté à la validation de l'Avant-Projet Définitif. En conséquence, il est nécessaire d'établir par voie d'avenant le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, pour la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 21 octobre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, passé avec le groupement représenté par le cabinet MAARCHITECTES (mandataire) et dont les co-traitants sont : OPRYME INGÉNIERIE | ARMOR INGÉNIERIE | BSO – BATI STRUCTURE OUEST | BUREAU D'ÉTUDES QSB | ACOUSTIBEL | AGENCE HA | BECG | SERVICAD, pour un forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre à 622 420,00 € HT, soit 746 904,00 TTC (mission de base + missions complémentaires),

Vu la délibération du 07 juillet 2023 approuvant l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 4 465 330,00 € HT, que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

Considérant qu'il est nécessaire, conformément au contrat, de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, afin d'arrêter le montant du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [ont voté contre : M. Chevalier, M. Lavigne (pouvoir à M. Chevalier), Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Guillaumin, | se sont abstenus : Mme Le Houerff, M. Boyez, M. Irand (pouvoir à Mme Le Houerff)],

Approuve le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 644 420 € HT, soit 773 304 TTC (mission de base + missions complémentaires),

Accepte l'avenant numéro 1, relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction de cet équipement multifonctions à vocation culturelle,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

6.2 – Équipement multifonctions à vocation culturelle | marché de maîtrise d'œuvre | avenant n° 2

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, toujours concernant le marché de maîtrise d'œuvre, il est proposé de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre la mission d'exécution structure béton comprenant en phase DCE : EXE pré-consultation et en phase travaux : EXE post-consultation. La proposition financière présentée par le cabinet Maarchitectes, pour cette mission, s'élève à 24 500 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider cet avenant n° 2, d'un montant de 24 500 € HT, et propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-116 | Équipement multifonctions à vocation culturelle

Marché de maîtrise d'œuvre | avenant n° 2

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 octobre 2022, il a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, sur le secteur de Kergré, au groupement représenté par le cabinet MAARCHITECTES (mandataire) et dont les co-traitants sont : OPRYME INGÉNIERIE | ARMOR INGÉNIERIE | BSO – BATI STRUCTURE OUEST | BUREAU D'ÉTUDES QSB | ACOUSTIBEL | AGENCE HA | BECG | SERVICAD.

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de forfait provisoire de rémunération s'élevant à 622 420,00 € HT, soit 746 904,00 TTC (mission de base + missions complémentaires).

Il précise également que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, s'élevant à 644 420,00 € HT, soit 773 304,00 TTC (mission de base + missions complémentaires), a été approuvé par délibération du 15 septembre 2023 (avenant n° 1),

Il propose de confier à la maîtrise d'œuvre la mission d'exécution structure béton, comprenant :

- * en phase DCE : EXE pré-consultation,
- * en phase travaux : EXE post-consultation.

La proposition financière présentée par le cabinet MAARCHITECTES (mandataire), représentant le groupement, s'élève à 24 500 € HT, soit 29 400 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, passé avec le groupement représenté par le cabinet MAARCHITECTES (mandataire) et dont les co-traitants sont : OPRYME INGÉNIERIE | ARMOR INGÉNIERIE | BSO – BATI STRUCTURE OUEST | BUREAU D'ÉTUDES QSB | ACOUSTIBEL | AGENCE HA | BECG | SERVICAD,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 approuvant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élevant à 644 420,00 € HT, soit 773 304,00 TTC (mission de base + missions complémentaires)

Vu la proposition d'avenant n° 2, d'un montant de 24 500 € HT, soit 29 400 € TTC, présentée par le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par le cabinet MAARCHITECTES (mandataire),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [ont voté contre : M. Chevalier, M. Lavigne (pouvoir à M. Chevalier), Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Guillaumin, | se sont abstenus : Mme Le Houerff, M. Boyez, M. Irand (pouvoir à Mme Le Houerff)],

Accepte l'avenant n° 2 (positif), relatif au marché de maîtrise d'œuvre, passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par le cabinet MAARCHITECTES (mandataire), concernant la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle,

Décide de passer cet avenant n° 2, à savoir :

Montant	:	24 500,00 €
TVA (20 %)	:	4 900,00 €
		—————
Montant TTC	:	29 400,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame Le Houerff intervient et demande si, dans l'enveloppe annoncée, environ 700 000 €, les études et le suivi de chantier sont compris.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond, qu'effectivement, ce total comprend la conception et la réalisation.

6.3 – Regualification du quartier de Cadolan | effacement des réseaux basse tension (secteurs 1 & 2)

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphan.

Monsieur Stéphan rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 novembre 2022, il a approuvé :

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public dans le quartier de Cadolan (secteurs 1 & 2) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 99 273,60 € TTC (secteur 1) et de 65 836,80 f TTC (secteur 2). A titre indicatif, la participation financière communale, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à 61 947,30€ (secteur 1) et à 40 925,91 € (secteur 2).
- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 48 950 € TTC (secteur 1) et de 31 800 € (secteur 2). A titre indicatif, la participation financière communale, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à 48 950 € (secteur 1) et à 31 800 € (secteur 2).

Il ajoute que, depuis, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une étude sommaire du projet d'effacement des réseaux basse tension, pour les secteurs 1 et 2, qui s'élève à 276 000 € TTC, avec une contribution financière de la Commune de 162 500 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté.

Madame Guillaumin intervient et dit ne pas bien comprendre. On nous indique une contribution financière de la Commune de 162 500 € ; or, si l'on additionne les chiffres exposés, on arrive à environ 182 000 € (48 000 € + 31 000 € + 103 000 €), d'où mon interrogation.

Il est précisé que le montant de 162 000 € n'est pas l'addition du projet d'aménagement d'éclairage public et du projet constructions des communications électroniques. Il s'agit de trois opérations différentes. La phase d'effacement du réseau basse tension est estimée à 276 000 €, avec un reste à charge pour la Commune de 162 500 €.

Monsieur Stéphan précise alors qu'il s'agit de trois phases de travaux différentes.

Monsieur Chevalier intervient à son tour et dit que, la requalification de ce quartier de Cadolan, est un dossier plusieurs fois abordé en séance. Au moment où nous parlons, il est donc possible de dire qu'il s'agit de la première phase engagée pour cette opération par la Commune. Certes, des travaux ont été réalisés depuis un certain temps (assainissement, eau et autres).

Monsieur le Maire répond, qu'effectivement, des travaux sur des réseaux ont été engagés.

Monsieur Chevalier demande alors si l'on sait à quel moment seront réalisés les travaux d'aménagement de surface (voirie) ?

Monsieur Stéphan répond qu'ils ne pourront débuter qu'après la réalisation des effacements des différents réseaux.

Monsieur Chevalier demande si des échéances ont été calées ?

Monsieur le Maire ajoute que certains travaux pourraient démarrer en 2024. J'ajoute également, qu'en prenant cette délibération, la Commune prend rang auprès du SDE 22 pour 2024 (il fallait répondre avant le 30 novembre). Je rappelle que nous ne sommes pas maître du calendrier.

Madame Le Goux intervient à son tour et dit avoir additionné les différentes sommes. On arrive donc à un total d'environ 346 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de sommes assez importantes. Cependant, je pense qu'il convient de réhabiliter cet ancien et beau quartier.

Délibération n° 2023-117 | Quartier de Cadolan | effacement des réseaux basse tension (S.D.E. 22) **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une étude sommaire du projet d'effacement des réseaux basse tension du quartier de Cadolan (secteurs 1 et 2), pour un montant estimatif de 276 000,00 € TTC ; sachant que la participation communale est estimée à 162 500,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement [abstention de M. Batard], approuve :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension du quartier de Cadolan (secteurs 1 et 2), présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 276 000,00 € TTC.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 162 500,00 €.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

6.4 – Dégradations ou vols sur le réseau d'éclairage public | travaux de réparations

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphan.

Monsieur Stéphan expose au Conseil Municipal que des dégradations ou vols ont été constatés sur le réseau d'éclairage public au niveau du parking en face de la salle Hent Per, ainsi que vers le boulodrome (nuit des 25-26 août 2023). Aussi, il a été demandé une estimation des travaux de réparation au S.D.E. 22. Celle-ci s'élève à 2 566,08 € TTC, avec une participation communale estimée à 1 544,40 €.

Madame Le Goux demande si un dépôt de plainte a été effectué.

Monsieur le Maire répond que, systématiquement, après chaque dégradation, il y a dépôt de plainte. Néanmoins, nous n'avons d'autre choix que de faire les travaux de réparation.

Délibération n° 2023-118 | Dégradations ou vols sur le réseau d'éclairage public | réparation

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des dégradations ou vols ont été constatés sur le réseau d'éclairage public au niveau du parking en face de la salle Hent Per, ainsi que vers le boulodrome (nuit des 25-26 août 2023).

Afin de remédier à ces désordres, il a été demandé une estimation des travaux de réparation au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor et celle-ci s'élève à 2 566,08 € TTC ; sachant que la participation communale est estimée à 1 544,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'estimation des travaux présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation des travaux présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'estimation des travaux de réparation présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, qui s'élève à 2 566,08 € TTC ; sachant que la participation communale est estimée à 1 544,40 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les devis correspondant et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Le Foll dit constater que la Commune ne paie qu'une partie des travaux de réparation. Je souhaite donc savoir qui supporte le reste ?

Monsieur Stéphan répond que c'est le Syndicat d'énergie qui supporte une partie du coût des travaux. J'ajoute que le réseau d'éclairage public appartient du Syndicat d'énergie.

Monsieur le Maire précise que toutes les collectivités financent le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. En contre-partie, celui-ci supporte financièrement une partie des travaux engagés par elles. Auparavant, la facture était supportée pour moitié par les deux parties. Aujourd'hui, c'est 60 % pour les communes et 40 % pour le Syndicat d'énergie.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Calendrier prévisionnel

- – le 03 octobre 2023 à 18 h 00 : Commission environnement
- – le 04 octobre 2023 : Commission des finances
- – le 13 octobre 2023 : Conseil Municipal
- – le 14 octobre 2023 à 11 h 00 : Trophées du sport
- – le 17 novembre 2023 : Conseil Municipal

- – le 15 décembre 2023 à 18 h 30 : Noël des agents communaux
- – le 18 décembre 2023 : Conseil Municipal
- – le 19 janvier 2024 : Vœux du Maire

7.2 – Les journées du patrimoine 2023 | du 16 au 24 septembre

Autour du centenaire du monument aux morts (1923 / 2023) :

- ♦ Samedi 16 septembre 2023 | commémoration et inauguration des expositions
 - 10 h 00 : messe à l'église Saint-Pierre
 - 11 h 00 : cérémonie officielle devant le monument aux morts
 - 11 h 45 : vernissage des expositions et verre de l'amitié.

7.3 – Les repas des Aînés

Il aura lieu le 1^{er} octobre prochain. Les élus sont invités avec les conjoints. Il convient de s'inscrire le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire propose maintenant de traiter le point concernant le personnel communal à huis-clos.

Accord du Conseil Municipal.

Séance à huis-clos.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2023-119 | Personnel communal | régime des astreintes | correctif

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 07 juillet 2023, il a décidé d'instaurer le régime des astreintes au service technique communal et que, par la même délibération, il a adopté le règlement des astreintes.

Cependant, il convient d'apporter un correctif à ce règlement, dans le paragraphe "Modalités d'organisation des astreintes", à savoir :

> la phrase :

"L'astreinte sera prise le lundi à 12 h et se terminera le lundi suivant à 08 h 15"
est remplacée par

> la phrase :

"L'astreinte sera prise le vendredi à 16 h 45 et se terminera le vendredi suivant à 16 h 45".

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition de correctif.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 07 juillet 2023 instaurant le régime des astreintes au service technique communal et adoptant le règlement de celles-ci,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'apporter un correctif au règlement des astreintes comme exposé ci-avant,

Dit que les autres dispositions de ce règlement demeurent inchangées.

Délibération n° 2023-120 | Personnel communal | tableau des effectifs | modifications

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune, pour tenir compte des mouvements de personnels dans différents services communaux, comme suit :

❖ **CRÉATIONS DE POSTES**

GRADE	CATÉGORIE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>				
Animateur	B	01-09-2023	01	
<u>FILIÈRE SÉCURITÉ</u>				
Gardien-brigadier	C	01-10-2023	01	

❖ **SUPPRESSION DE POSTE**

GRADE	CATÉGORIE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>FILIÈRE SÉCURITÉ</u>				
Brigadier-chef principal	C	01-10-2023	01	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de procéder aux créations de postes, comme exposé ci-avant,

Décide de procéder à la suppression d'un poste, comme exposé ci-avant,

Dit que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 12 mai 2023, relative au tableau des effectifs de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 19h 30.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

M. Hervé CHEVALIER.

M. Philippe BOYEZ.

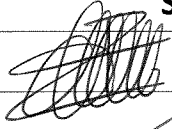




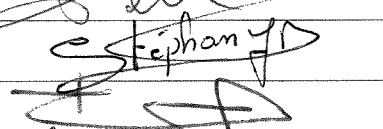
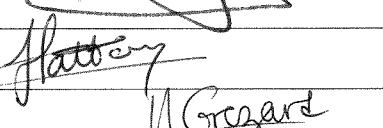
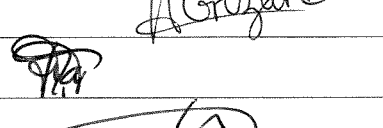

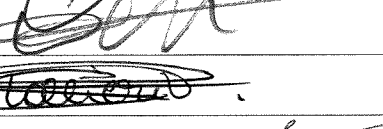
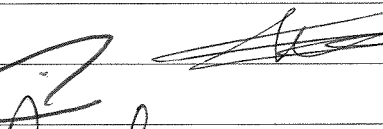
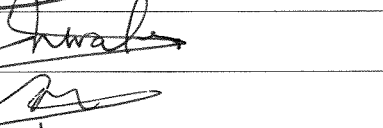
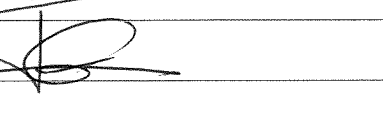
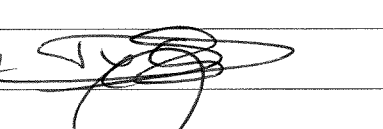
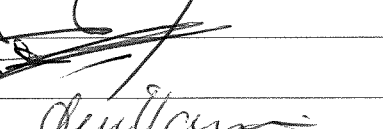
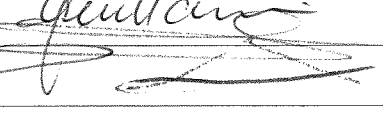


COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2023-104	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	01
2023-105	5.2	Fonctionnement des assemblées	Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal	02
2023-106	5.2	Fonctionnement des assemblées	Délégations du Conseil Municipal au Maire complément	02
2023-107	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 09-06-2023 approbation	03
2023-108	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 07-07-2023 approbation	03
2023-109	5.6	Exercice des mandats locaux	Référents déontologiques pour les élus locaux	04
2023-110	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Indemnité représentative de logement due aux instituteurs année 2022	06
2023-111	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Concours communal des maisons fleuries 2023 résultats et récompenses	07
2023-112	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Accueil de loisirs sans hébergement convention avec la Commune de Plouisy	08
2023-113	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Accueil de loisirs sans hébergement convention avec la Commune de Grâces	08
2023-114	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Cérémonie des bébés nés en 2022 bons-cadeaux	09
2023-115	1.6	Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre	Équipement multifonctions à vocation culturelle marché de maîtrise d'œuvre avenant n° 1 pour forfait définitif de rémunération	10
2023-116	1.6	Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre	Équipement multifonctions à vocation culturelle marché de maîtrise d'œuvre avenant n° 2	11
2023-117	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Requalification du quartier de Cadolan effacement des réseaux basse tension S.D.E. 22	13
2023-118	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Dégradations sur le réseau d'éclairage public travaux de réparation S.D.E 22	14
2023-119	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal régime des astreintes correctif	15
2023-120	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal tableau des effectifs modifications	16

ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL Jérémy	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	